



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté portant modification des plans d'alignement de la localité de Colombier, folios n° 33, 39 et 40

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 15 décembre 2015,
vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,
vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement,
du 7 décembre 2015,
vu le rapport du Conseil communal du 18 novembre 2015,
sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Les plans d'alignement de la localité de Colombier, folios 33, 39 et 40, sanctionnés par le Conseil d'Etat respectivement les 15.07.1975, 05.06.1989 et 15.09.1967, sont partiellement modifiés par les plans d'alignement de la commune de Milvignes, cadastre de Colombier, folios 33, 39 et 40, préavisés par le Département du développement territorial et de l'environnement.

Article 2 : ¹Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 7 décembre 2015, est soumis au référendum facultatif.

²Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil général

Le président : Le secrétaire :

Ph. Du Pasquier

M. Vida

Colombier, le 15 décembre 2015